



Viager libre clauses de protection pour le vendeur

Par Cefaluta

Bonjour

L'agence dit que peu de notaires connaissent l'acte de viager LIBRE et que vendre de particulier à particulier entraînera à cause de cela de gros risques pour le vendeur par manque de protection... Que c'est si important et si complexe que seuls les notaires spécialisés et travaillant avec les agences en viager sont capables de faire des actes complets car l'agence vérifie tout ce que ne peut pas faire un particulier

Quelles clauses de protection pour le vendeur sont impératives à mettre dans l'acte

Quel est votre avis et connaissez vous un notaire spécialisé en viager libre dans les Alpes maritime svp

Par ESP

Bonjour

Votre notaire est logiquement apte à vous renseigner concernant le viager libre, notamment en ce qui concerne le capital "bouquet" et la rente viagère, sa fiscalité et les garanties qui seront enregistrées dans l'acte authentique.

Par Isadore

Bonjour,

Un notaire normalement compétent est parfaitement capable de vous aider, le viager libre n'est pas rare ni exotique ni particulièrement complexe. Vous pouvez donc choisir le notaire de votre choix.

Il est conseillé de choisir un notaire à vous, différent de celui de l'acquéreur. C'est le même prix s'ils sont un ou deux à gérer la vente.

Les clauses de protection à insérer dépendent de votre situation et de vos attentes. Il faut prêter une attention particulière à la clause résolutoire en cas de défaillance du vendeur.

Vous pouvez opter pour le notaire de l'agence si ça vous rassure, mais si vous connaissez un notaire de confiance, ne vous privez pas de ses conseils.